

Devis « AF 15.036.DV.01.a »

Du 04 avril 2015

(Document comprenant 5 pages)

## SDC MATISSE

Offre de service relative au diagnostic acoustique et à la définition de moyens d'insonorisation pour les installations de ventilation de sous-station de chauffage

<b>Bon pour commande</b>		
Cachet du client	Auteur de la commande	Signature
	Nom et prénom :  Date :  Qualité :	

## 1. Généralités de l'offre

---

### Références du dossier

---

Client : IMMO DE FRANCE  
20 rue Treilhard  
75008 PARIS

Interlocuteur : Monsieur : Jean HODOUIN  
Téléphone : 01 40 82 67 86  
Email : jean.hodouin@immodefrance.com

Opération : SDC MATISSE  
43 avenue Georges Pompidou  
92300 LEVALLOIS PERRET

### Contenu de la mission

---

La mission proposée concerne la réalisation des mesures et études nécessaires au dimensionnement de moyens d'insonorisation à mettre en œuvre sur les ventilateurs des sous-stations de chauffage afin de limiter voire de supprimer la gêne acoustique qu'ils engendrent chez les occupants des logements adjacents.

*D'une manière générale, tout ce qui n'est pas stipulé dans la description des prestations du chapitre n°2, n'est pas compris dans la mission proposée et pourra faire l'objet de devis supplémentaires. En particulier, les prestations suivantes ne sont pas comprises :*

- diagnostic acoustique des autres installations existantes
- essais « témoins » en laboratoire ou en plateforme technique en nos locaux,
- toute mesure autre qu'acoustique (vibratoires, aérauliques ...),
- tous frais de déplacements en dehors du chantier.

### Conditions de prix et de délais

---

Les prestations décrites sont proposées pour le montant suivant :

- |   |        |
|---|--------|
| ➤ Prestation 1 – Diagnostic acoustique et orientation vers les moyens correctifs :    | 3000 € |
| ➤ Prestation 2 – Assistance technique au choix des entreprises et suivi des travaux : | 1600 € |
| ➤ Prestation 3 – Assistance technique en fin de travaux :                             | 1500 € |

**Montant total pour l'ensemble des prestations initiales proposées : 6100 €**

Nous indiquons ci-après les montants correspondants à d'éventuelles prestations supplémentaires :

- |   |        |
|---|--------|
| ➤ Réunion ou visite technique sur site sur une ½ journée sans compte-rendu :            | 450 €  |
| si rédaction d'un compte-rendu :  | 600 €  |
| ➤ Mesures supplémentaires sur site (par ½ journée) – hors rédaction d'un compte-rendu : | 1100 € |
| ➤ Reprise du rapport de mesures suite à intervention supplémentaire sur site :          | 300 €  |

*Tous nos prix s'entendent en EUROS et sont Nets Hors Taxes (T.V.A. en sus au taux en vigueur). Ils sont valables pour une commande de mission en termes de prestations intellectuelles. Sauf cas particulier, les contrats de sous-traitance ne seront pas acceptés.*

*Un acompte de 30% du total TTC sera demandé à la commande.*

*Voir également les conditions de prix et de paiement en page jointe.*

De manière générale, le planning des études et interventions est guidé par les délais suivants (hors congés traditionnels de fin d'année et au mois d'août) :

- Mesures sur site : à convenir 10 jours par avance au moins sous réserve de conditions météorologiques favorables.
- Remise du rapport d'étude : 15 jours,
- Réunion sur site : à convenir 10 jours par avance au moins.

## 2. Détails de la mission proposée

---

### Prestation 1 – Diagnostic acoustique et orientation vers les moyens correctifs

Cette prestation a pour objectifs :

- d'évaluer la gêne perçue par les occupants des logements à partir de mesures sur site,
- d'apprécier cette gêne en regard de textes réglementaires,
- de quantifier les besoins d'insonorisation minimaux,
- d'orienter vers les moyens d'insonorisation envisageables.

Cette prestation est basée sur un déplacement sur site pour la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.

Les mesures sont prévues dans 2 à 3 logements, à priori ceux de M. BARREIRA, de M. KABASKY et de M. MACHE, à l'intérieur de la pièce désignée par les plaignants comme le lieu où la gêne est la plus sensible (en général le séjour ou une chambre) ou choisie par nos soins en fonction de notre ressenti sur site.

Des mesures seront réalisées à l'intérieur des locaux technique et, éventuellement, à proximité des équipements.

En complément, nous réaliserons une mesure d'isolement acoustique entre les locaux techniques et les appartements adjacents, ceci afin de contrôler que les performances des dalles séparatives sont cohérentes avec les niveaux sonores émis ainsi qu'avec les exigences réglementaires applicables à ce type de construction.

Enfin, nous réaliserons des mesures acoustiques à l'extérieur, au niveau des grilles de prise d'air et de rejet des ventilateurs.

Pour le bon déroulement de ces mesures, il sera nécessaire de réaliser des mesures du niveau de bruit résiduel (toutes les installations techniques à l'arrêt) et de bruit ambiant. Les mesures de bruit ambiant seront réalisées séquentiellement (équipement par équipement) puis avec l'ensemble des équipements incriminés fonctionnant simultanément.

Notre intervention devra être réalisées en soirée, de préférence après 21h ou au moment de la journée où les plaignants considèrent être les plus gênés par le bruit des installations techniques concernées.

Ces mesures acoustiques in situ seront réalisées conformément à la procédure de mesurage définie par les normes en vigueur.

En particulier pour la bonne réalisation des mesures extérieures, celles-ci devront être réalisées dans des conditions météorologiques favorables, à savoir qu'il ne doit pas y avoir de précipitations et que la vitesse du vent doit être inférieure à 5 m/s.

Les résultats obtenus permettront de déterminer la conformité des niveaux sonores apportés dans les appartements concernés en regard des exigences réglementaires.

En cas de non-conformité, ces différentes mesures permettront d'identifier les équipements responsables des nuisances et de rechercher la ou les voies de propagation du bruit puis de rechercher les traitements correctifs envisageables.

L'orientation vers les solutions correctives est évaluée à ce stade du projet sur la base d'un dimensionnement de silencieux éventuellement complété par la mise en œuvre de systèmes antivibratoires. Dans le cas où il serait nécessaire d'engager une étude plus complexe (renforcement de l'isolement de la dalle séparative, remplacement des équipements, ...) cette prestation d'étude devra être réévaluée en conséquence.

Dans tous les cas, cette orientation vers les solutions correctives sera rédigée sous forme d'avis technique indicatif.

Dans le cas de travaux, les principes proposés devront être détaillés et justifiés à partir d'une étude d'exécution regroupant en particulier les fiches justificatives des caractéristiques des systèmes correctifs envisagés, ainsi que les plans d'exécution détaillés.

Bien entendu, cette prestation ne peut être intégrée au stade du présent devis et devra être incluse dans le prix de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux correctifs ou faire l'objet d'une prestation complémentaire.

Les résultats et leur exploitation feront l'objet d'un compte rendu de mesures comprenant :

- un rappel des normes utilisées pour effectuer les essais,
- une description du site testé, avec la position des points de mesures,
- une description du matériel de mesurage utilisé,
- les résultats des mesures acoustiques,
- l'appréciation des valeurs obtenues en regard des exigences réglementaires,
- l'identification des équipements éventuellement gênants,
- l'orientation vers les traitements correctifs.

Dans le cas d'infaisabilité technique notre mission comprend l'établissement des notes justificatives permettant d'argumenter l'impossibilité d'obtenir un résultat et l'orientation vers les solutions éventuellement envisageables.

## Prestation 2 – Assistance technique au choix des entreprises et suivi des travaux

Cette prestation consiste dans un premier temps à vous accompagner pour le choix des entreprises en contrôlant notamment la partie technique des offres en regard des prescriptions établies initialement (prestation 1), ceci pour 2 à 3 entreprises.

Sous réserve d'être sollicité par vos soins, cette prestation intègre 1 à 2 déplacement(s) sur site pour, par exemple, l'explication en amont des travaux de mise en œuvre des moyens d'insonorisation prévus et/ou le contrôle de leur bonne mise en œuvre en cours de travaux.

Cette prestation intègre la rédaction d'un bref compte-rendu des éléments constatés lors de no(s) déplacement(s) sur site si celui-ci était nécessaire.

## Prestation 3 – Assistance technique en fin de travaux

Cette prestation a pour objet de contrôler les niveaux de pression sonore à la fin des travaux et d'accompagner la mise au point des installations en terme d'acoustique.

Cette prestation comprend les relevés de bruits ambiants et résiduels sur le site aux emplacements où ont été réalisées les mesures initiales afin de vérifier que les moyens d'insonorisation mis en œuvre par l'entreprise titulaire des travaux respectent les besoins d'insonorisation recherchés et que l'ensemble des bruits générés par les équipements concernés respectent les exigences réglementaires.

Les mesures acoustiques in situ seront réalisées conformément à la procédure de mesurage définie par les normes en vigueur.

Ces mesures devront être réalisées dans des conditions météorologiques favorables, à savoir qu'il ne doit pas y avoir de précipitations et que la vitesse du vent soit inférieure à 5 m/s.

Les résultats et leur exploitation feront l'objet d'un compte-rendu de mesures comprenant :

- un rappel des normes utilisées pour effectuer les essais,
- une description du site testé, avec la position des points de mesures,
- une description du matériel de mesurage et d'analyse utilisé,
- les résultats des mesures acoustiques,
- l'appréciation qualitative des résultats en regard des objectifs acoustiques.

**Conditions commerciales et conditions générales de la mission proposée :**

Tous nos prix s'entendent en EUROS et sont Nets Hors Taxes. T.V.A. en sus au taux en vigueur. Cette offre est valable pour une durée de 3 mois.

Acompte de 30% du total TTC à la commande. Ensuite le règlement du solde de nos prestations est payable à 30 jours, à compter de la date de nos factures établies sur situation d'avancement de notre mission, à notre siège social.

Le client ne peut, sans notre accord express préalable, subordonner son paiement à la fourniture de facture répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document. Seule l'échéance contractuelle figurant sur la facture du cabinet AIR SILENCE CONCEPT SARL fait foi.

En cas de non-paiement à l'échéance, le client sera redevable d'une pénalité calculée à un taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, à compter du jour suivant l'échéance impayée, sans aucun rappel. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, pourra entraîner la suspension ou l'annulation de toutes prestations en cours, sans qu'aucune pénalité ne puisse nous être appliquée.

Conformément aux dispositions visées à l'article 1799-1 du code civil, le cabinet AIR SILENCE CONCEPT SARL n'étant ni entrepreneur et constructeur d'ouvrage, ni loueur, n'est en aucun cas assujettie à accepter une retenue de garantie, cautionnée ou non, sur le montant des prestations facturées. Par conséquent, sauf cas particulier ayant fait l'objet d'une demande spécifique au stade du chiffrage de notre prestation, toutes retenues de garanties seront refusées à la commande.

-----  
Nos délais s'entendent en jours ouvrés et seront applicables à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments nécessaires à notre mission. Sauf accord particulier au stade du chiffrage de notre prestation, un éventuel dépassement des délais ne pourra faire l'objet ni de pénalités de retard, ni de demande de révision de prix, ni de dommages et intérêts de quelque nature qu'ils soient.

-----  
La mission proposée concerne uniquement les équipements et installations mis en œuvre dans le cadre du projet concerné. La société AIR SILENCE CONCEPT se réserve le droit de toutes poursuites, dans le cas d'utilisation des documents émis, dans un contexte hors du projet concerné.

Les études relatives aux éventuelles installations et/ou équipements autres que ceux du projet proprement dit (Bruits de chantiers par exemple) ou des bruits émis vis-à-vis d'autres zones que celles indiquées dans le cadre de la mission proposée, devront donc si nécessaire éventuellement faire l'objet de devis complémentaires.

La mission proposée est uniquement destinée au choix et à la justification des moyens en matière de traitement acoustique. Si des moyens d'insonorisation sont éventuellement nécessaires (capotages, silencieux ...) et susceptibles d'induire une modification des performances des installations (réduction de débit d'air sur les ventilateurs par exemple), notre mission ne comprend pas la validation de la compatibilité des caractéristiques des moyens proposés avec celles des machines.

La mission proposée ne concerne pas les études de tenue mécanique des supports (structure supportant les équipements et autres équipements) et de leur capacité à recevoir des charges, éventuellement nécessaires pour l'installation des ouvrages d'insonorisation. Elle ne concerne pas non plus l'étude d'impact sur l'espace lors de la mise en œuvre d'ouvrage d'insonorisation encombrant par exemple.

Ainsi, il sera indispensable que les fabricants et/ou fournisseurs, voir la maîtrise d'œuvre concernée donnent leur avis sur les caractéristiques autres que ce qui concerne l'acoustique, des moyens d'insonorisation éventuellement proposés (pertes de charges sur l'air, encombrement, poids ...). Autrement dit, chaque intervenant concerné devra indiquer clairement si la solution d'insonorisation proposée dans le cadre de notre mission, risque de dégrader le fonctionnement des installations ou présenter une incompatibilité avec d'autres contraintes et si oui, proposer les éventuelles options permettant de conserver les performances, tout en indiquant précisément l'influence attendue sur les niveaux sonores des installations.

Notons par conséquent, que les prestations et les principes de solutions correctives déterminées dans le cadre de notre mission seront pris en compte, tout en notant que les dimensions, les formes et les caractéristiques des matériels et matériaux définis pourront être améliorées pour des besoins autres que ce qui concerne l'acoustique (exemple : besoins relatifs à l'architecture, la sécurité incendie, hygiène ou propreté, pression disponible des ventilateurs, isolation thermique ou exigences particulières). Cependant, toutes modifications lors des exécutions par rapport aux études ou documents de la société AIR SILENCE CONCEPT devront être approuvées par écrit, même si les modifications sont nettement apparentes. Ainsi, le cabinet AIR SILENCE CONCEPT et son client devront être ensemble juges de l'incidence acoustique de toutes transformations ou modifications apportées aux documents d'études.

-----  
Dans tous les cas, la société AIR SILENCE CONCEPT répond des résultats spécifiés dans ses études lorsque la non obtention des dits résultats lui est imputable et engage sa responsabilité professionnelle par suite d'une faute, erreur, omission ou négligence. En revanche, la responsabilité de la société AIR SILENCE CONCEPT ne se substitue en aucun cas à la responsabilité propre qui peut incomber aux autres participants aux travaux : l'Entreprise, le fabricant des machines à insonoriser, les Bureaux d'études de l'entreprise, voir les Architectes et les Maîtres d'œuvre de conception.